

Délibération CA-20241128-6

Vanves, le 28 novembre

DELIBERATION

relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du Cnous à la Présidente

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1 à L822-5, R822-1-1 et R.822-16 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
Vu décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des œuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;
Vu le projet de délibération ;*

- **Point de l'ordre du jour**

Délégation de pouvoirs à la Présidente du Cnous

- **Lu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

«

Article 1

La Présidente du Cnous est autorisée par le conseil d'administration, en application de l'article L822-1-1 du code de l'éducation, à prendre toute décision permettant la mise en œuvre de l'aide financière pour l'achat ou la consommation de biens alimentaires et notamment de définir les catégories d'organismes pouvant relever du dispositif prévu à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve à l'unanimité** des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 14

Membres participant à la délibération : 14

Procurations : 8

Abstentions : 0

Pour : 22

Contre : 0

La Présidente du Centre National
des Œuvres Universitaires et Scolaires


Bénédicte Durand

